

SYNDICAT MIXTE FERMÉ (SMF) EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du vendredi 16 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vendredi 16 juin, à 12 h 30, le comité syndicat du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé en son siège situé à l'hôtel d'agglomération de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sis à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Début de séance : 5

Fin de séance : 6

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. François DUROVRAY, titulaire, à partir de la délibération n° DEL-2023/18 ;

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

M. Philippe GAUDIN, suppléant ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, Véronique MAYEUR, titulaires ;

Étaient absents excusés

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. François DUROVRAY (jusqu'à la délibération n° DEL-2023/17), M. Romain COLAS, titulaires ;

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Nathalie LALLIER, titulaires ;

Après que la séance a été ouverte par le président en exercice, Michel BISSON, et après que le quorum a été constaté, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

Délibération n° DEL-2023/018

Objet :

Contrat d'achat d'eau potable en gros à la société Eau du Sud parisien, filiale du groupe Suez - Principe de fixation du tarif.



Séance du comité syndical en date du 16 juin 2023

Délibération n° DEL-2023/18

Objet : Contrat d'achat d'eau potable en gros à la société EAU DU SUD PARISIEN, filiale du groupe SUEZ - principe de fixation du tarif.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211 et L. 5711

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en date du 7 avril 2022 approuvant le tarif du contrat d'achat d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud Parisien – fixation du tarif ;

Vu la délibération d'intention du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération en date du 23 juin 2022 approuvant le tarif d'achat d'eau en gros à SUEZ – EAU DU SUD PARISIEN ;

Vu la délibération de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, en date du 28 juin 2022 approuvant le principe de fixation du tarif d'achat d'eau potable en gros à la société EAU DU SUD PARISIEN, filiale du groupe SUEZ, pour les communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant les objectifs ambitieux portés par du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien en matière de transition sociale et écologique, mais également de maîtrise publique des biens essentiels ;

Considérant que l'eau est un bien essentiel qui, pour des raisons écologiques, doit être maîtrisé à moyen et long termes dans tous ses aspects, en particulier du point de vue de la qualité de service, du pilotage des choix d'investissement, de la proximité avec les usagers et in fine, de la baisse de la facture de l'utilisateur ;

Sur proposition du Président,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'intention de fixer unilatéralement le tarif d'achat de l'eau en gros à la valeur pivot de 0,45 € HT /m³, à l'échéance des conventions en cours est approuvée.



Article 2 : il est réaffirmé le souhait de poursuivre un dialogue constructif avec l'entreprise SUEZ sur la base d'informations complètes sur la composition du tarif et la valeur des actifs, et de prétentions raisonnables quant à la rentabilité du nouveau dispositif.

Article 3 : le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée selon les prescriptions légales adéquates ou affichée le cas échéant sur les panneaux administratifs du SMF, situés au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Ont signé les membres présents.

Le Président,



Michel BISSON

